

BUREAU COMMUNAUTAIRE

du lundi 13 janvier 2025

Salle du Conseil d'Administration de Grand Bourg Habitat - 16 Avenue Maginot 01000 Bourg-en-Bresse

PROCÈS-VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Jean-Yves FLOCHON, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT (sauf pour les questions de 1 à 4), Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER, Bruno RAFFIN.

Excusés : Bernard BIENVENU, Isabelle MAISTRE, Emmanuelle MERLE, Thierry MOIROUX, Michel LEMAIRE

Quorum : 20 présents sur 25 en exercice

Secrétaire de Séance : Jean-Luc ROUX

Par convocation en date du 6 janvier 2025, l'ordre du jour est le suivant :

Approbation des procès-verbaux des séances du :

- 25 novembre 2024
- 2 décembre 2024
- 16 décembre 2024

DÉCISIONS DE GESTION :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Garantie d'emprunt Dynacité - Construction de six logements à Montcet (01310)
- 2 - Garantie d'emprunt Logidia - Construction de six logements à Montcet (01310)
- 3 - Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Avenant n°1 au lot n° 3 - Collecte des PAE / PAV verre
- 4 - Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Avenant n°1 au lot n° 6 - Collecte des cartons des professionnels du centre-ville de Bourg-en-Bresse

- 5 - Prolongement de la voie verte « La Traverse » entre Saint-Just et Ceyzériat – Avenant n°1 au lot 3 - ouvrages d'art
- 6 - Réalisation de prestations topographiques, foncières et de relevés de réseaux - Avenant n° 1 aux lots 2 et 4
- 7 - Installation d'une chaudière biomasse dans la future salle multi activités de Villemotier - Contrat de chaleur renouvelable du Département de l'Ain - Demande de subvention
- 8 - Gymnase de Ceyzériat - Convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Ceyzériat
- 9 - Requalification et végétalisation de l'Avenue de Lyon - Demande de subvention auprès du FEDER
- 10 - Service mutualisé du service informatique - Financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 11 - Saisine de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et avis sur le projet d'implantation d'un supermarché LIDL à Viriat 01440
- 12 - Aide à l'immobilier d'entreprises - Attribution aux sociétés SAS PEPIN IMMOBILIER et SCI USI-IMMO
- 13 - Base VTT de Montrevel en Bresse – La Plaine Tonique - Convention de partenariat avec l'association Gym Loisirs - section VTT « Les Poètes d'Étrez » et le Comité départemental de Cyclotourisme de l'Ain (2025-2027)
- 14 - Base VTT Espace Revermont - Conventions de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, l'Association VTT Bourg-Revermont et l'Association Ceyzériat Revermont VTT (2025-2027)
- 15 - Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée - Convention de partenariat avec l'Association Les Semelles Fumantes (2025)
- 16 - Ferme de la Forêt – Période d'ouverture et politique tarifaire 2025

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

- 17 - Exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines - Conventions de prestation de services entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et ses Communes membres

Développement durable, gestion des déchets et environnement

- 18 - Transition et maîtrise énergétique du patrimoine public - Contrat économe de flux
- 19 - Contrat client emballages ménagers et papiers graphiques avec CITEO
- 20 - Fonds partenarial « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » - 2e vague d'attribution 2024
- 21 - Prise de participation SEM LÉA au sein de la SAS Parc Solaire Terre des Hommes
- 22 - Prise de participation de la SEM LÉA au sein de Grand Bourg Énergies
- 23 - Prise de participation de la SEM LÉA au sein de SLRT RHONA'LÉA (actuellement SLR'2)

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

- 24 - Acquisition d'un terrain sur la commune de Polliat (01310) en vue de mener de futures mesures compensatoires "zone humide"
- 25 - Rétrocession d'un terrain à bâtir situé sur la zone d'activité "Treize Vents" - Montrevel-en-Bresse
- 26 - Travaux de reprise d'un mur de soutènement de voirie, Chemin de Veillant au village de Chevignat - Convention de fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Courmangoux
- 27 - Entretien des espaces verts de la RD 117 en zone agglomérée à Saint-Denis-Lès-Bourg - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg

Sport, Loisirs et Culture

- 28 - Convention de résidence artistique conclue avec l'Association À la Recherche d'un Folklore Imaginaire (ARFI) - Avenant n°3
- 29 - Convention annuelle d'objectifs avec l'Association « Union musicale d'Attignat »

Habitat et politique de la ville

- 30 - Fonds Énergies Renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires
- 31 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

33 - Réseau intercentre - Conventions de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les accueils de loisirs

34 - Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

DB-2025-001 - Garantie d'emprunt Dynacité - Construction de six logements à Montcet (01310)

Monsieur le Président présente le rapport.

Par lettre en date du 6 décembre 2024, Dynacité a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 1 317 500 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'opération de construction de six logements situés Impasse de l'Église, 01310 Montcet.

CONSIDÉRANT que cette opération est financée par un prêt à long terme ; l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 80 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

VU la délibération du Bureau communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

VU le contrat de prêt 161281 en annexe, signé entre Dynacité, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

DÉCIDE d'apporter à Dynacité une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt de 1 317 500 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de financer la construction de six logements situés impasse de l'Église 01310 Montcet selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 161281 constitué de quatre lignes du prêt.

DÉCLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 317 500 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 161281, constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 054 000.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DB-2025-002 - Garantie d'emprunt Logidia - Construction de six logements à Montcet (01310)

Monsieur le Président présente le rapport.

Par courriel en date du 15 novembre 2024, Logidia a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 685 154 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'opération, parc social public, de construction de six logements situés au 30, 32, 40, 42, 50 et 52 Impasse des Acacias (01310) Montcet.

CONSIDÉRANT que cette opération est financée par un prêt à long terme ; l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 80 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

VU le contrat de prêt 166152 en annexe, signé entre Logidia, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

DÉCIDE d'apporter à Logidia une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt de 685 154 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de financer l'opération, parc social public, de construction de six logements situés au 30, 32, 40, 42, 50 et 52 impasse des Acacias 01310 Montcet selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 166152 constitué de quatre lignes du prêt.

DÉCLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 685 154 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 166152, constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 548 123.20 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant

toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DB-2025-003 - Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Avenant n°1 au lot n° 3 - Collecte des PAE / PAV verre

Monsieur le Président présente le rapport.

L'accord-cadre à bons de commande ayant trait à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - lot n° 3 : Collecte des PAE / PAV verre a été conclu avec la société MINERIS SAS (84918 AVIGNON CEDEX 9) pour un montant minimum de 840 000,00 € HT et un montant maximum de 1 400 000,00 € HT à compter du 4 mars 2024 et jusqu'au 3 mars 2028.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte :

- L'ajout d'une nouvelle destination pour le verre collecté (Saint-Romain-Le Puy).
- La modification de l'article 1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières tel que suit : « Le verre sera transporté jusqu'au centre de traitement de Saint-Gobain-Emballages à Andrezieux-Bouthéon (42) à 169 km du siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ou à Saint-Romain-le-Puy (42) à 188 km du siège de la Communauté d'Agglomération en fonction des besoins du verrier ».
- L'ajout du bordereau de prix unitaire complémentaire n° 1 concernant le trajet jusqu'à Saint-Romain-Le Puy (42).

L'avenant n'a aucune incidence financière sur les montants minimum et maximum de l'accord-cadre.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

APPROUVE l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande ayant trait à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - lot n° 3 : collecte des PAE / PAV verre avec la société MINERIS SAS (84918 Avignon CEDEX 9) pour modifier le cahier des clauses techniques particulières et rajouter le bordereau de prix complémentaire n° 1 (sans incidence financière) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

DB-2025-004 - Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Avenant n°1 au lot n° 6 - Collecte des cartons des professionnels du centre-ville de Bourg-en-Bresse

Monsieur le Président présente le rapport.

Le marché ayant trait à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - lot n° 6 : collecte des cartons des professionnels du centre-ville de Bourg-en-Bresse a été conclu avec la société EGT ENVIRONNEMENT (01370 Val-Revermont) pour un montant de 204 000,00 € HT à compter du 4 mars 2024.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte le nouvel horaire de démarrage qui impacte l'organisation de la collecte initialement prévu le soir à dix-neuf heures et quinze minutes (19h15) et le passer à dix heures et trente minutes (10h30), le matin. Ce nouvel horaire présente l'avantage de supprimer l'encombrement des trottoirs les soirs et maintenir la propreté de l'hyper centre-ville. L'article 3 du cahier des clauses techniques particulières est modifié afin d'intégrer ce nouvel horaire de collecte.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

APPROUVE l'avenant n°1 au marché ayant trait à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse lot n°6 - collecte des cartons des professionnels du centre-ville de Bourg-en-Bresse a été conclu avec la société EGT ENVIRONNEMENT (01370 Val-Revermont) pour modifier le cahier des clauses techniques particulières (sans incidence financière).

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

DB-2025-005 - Prolongement de la voie verte « La Traverse » entre Saint-Just et Ceyzériat – Avenant n°1 au lot 3 - ouvrages d'art

Monsieur le Président présente le rapport.

Afin d'être accompagnée dans la mise en œuvre opérationnelle de son projet de voie verte dénommée « La Traverse », la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a confié un mandat à la SPL CAP 3B AMENAGEMENT (devenue IN TERRA) en vue de conduire les études et travaux correspondants.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du tronçon final de la voie verte « La Traverse » entre Saint-Just et Ceyzériat, a été conclu notamment, le marché relatif au lot n°3 – ouvrages d'art avec le groupement d'entreprises SOCCO (mandataire – 74650 Chavanod) / PECH ALU / BERTHOULY TP pour un montant de 1 090 419,13 € HT.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1, afin de corriger l'erreur matérielle affectant la formule de révision des prix indiquée à l'article 3.3 du cahier des clauses administratives particulières. En effet, la proportionnalité des parties fixe et variable de la formule de révision des prix ne traite pas 100 % de la valeur. Aussi, au lieu de lire « $C_m = 0.15 + 0.8 * TP02(m) / TP02(m0)$ », il convient de lire la formule de révision des prix suivante : $C_m = 0.15 + 0.85 * TP02(m) / TP02(m0)$.

L'avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

APPROUVE l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°3 – ouvrages d'art ayant trait aux travaux de prolongement de la voie verte « La Traverse » entre Saint-Just et Ceyzériat avec le groupement d'entreprises SOCCO (mandataire – 74650 Chavanod) / PECH ALU / BERTHOULY TP, pour modifier la formule de révision des prix fixée à l'article 3.3 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;

AUTORISE la SPL IN TERRA, agissant en qualité de mandataire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

DB-2025-006 - Réalisation de prestations topographiques, foncières et de relevés de réseaux - Avenant n° 1 aux lots 2 et 4

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande ayant trait à la réalisation de prestations topographiques, foncières et de relevés de réseaux ont été conclus notamment (les autres lots ne nécessitant pas d'avenant) :

- Le marché relatif au lot n°2 : prestations topographiques et relevés de réseaux – zone nord avec le groupement d'entreprises AXIS CONSEILS RHÔNE-ALPES (mandataire – 01990 Saint-Trivier-sur-Moignans) / Cabinet BABLET-MAGNIEN-BAUD / Cabinet CHANEL-GRAND / SARL ABCD GEOMETRES EXPERTS / INGENIERIE RADIODETECTION ET ENERGIES 01 pour un montant minimum par période de 20 000,00 € HT et sans montant maximum ;
- Le marché relatif au lot n°4 : prestations topographiques et relevés de réseaux – zone sud avec le groupement d'entreprises AXIS CONSEILS RHÔNE-ALPES (mandataire – 01990 Saint-Trivier-sur-Moignans) / Cabinet BABLET-MAGNIEN-BAUD / Cabinet CHANEL-GRAND / SARL ABCD GEOMETRES EXPERTS / INGENIERIE RADIODETECTION ET ENERGIES 01 pour un montant minimum par période de

65 000,00 € HT et sans montant maximum ;

Il s'avère nécessaire pour les lots 2 et 4 de conclure un avenant n°1, afin de modifier la description du prix DEP du bordereau du prix unitaire en ajoutant le levé GPS au forfait pour intervention ponctuelle sur le terrain.

Aussi, au lieu de lire « forfait pour intervention ponctuelle sur le terrain (récolement, détection de réseaux ou implantation) », il convient de lire « forfait pour intervention ponctuelle sur le terrain (levé GPS, récolement, détection de réseaux ou implantation) ».

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

APPROUVE, dans le cadre de la réalisation de prestations topographiques, foncières et de relevés de réseaux :

- L'avenant n°1 au marché relatif lot n°2 : prestations topographiques et relevés de réseaux – zone nord avec le groupement d'entreprises **AXIS CONSEILS RHÔNE-ALPES** (mandataire – 01990 Saint-Trivier-sur-Moignans) / **Cabinet BABLET-MAGNIEN-BAUD** / **Cabinet CHANEL-GRAND** / **SARL ABCD GEOMETRES EXPERTS / INGENIERIE RADIODETECTION ET ENERGIES 01** pour modifier la description de la ligne « DEP » du bordereau du prix unitaire (sans incidence financière) ;
- L'avenant n°1 au marché relatif lot n°4 : prestations topographiques et relevés de réseaux – zone sud avec le groupement d'entreprises **AXIS CONSEILS RHÔNE-ALPES** (mandataire – 01990 Saint-Trivier-sur-Moignans) / **Cabinet BABLET-MAGNIEN-BAUD** / **Cabinet CHANEL-GRAND** / **SARL ABCD GEOMETRES EXPERTS / INGENIERIE RADIODETECTION ET ENERGIES 01** pour modifier la description de la ligne « DEP » du bordereau du prix unitaire (sans incidence financière).

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

DB-2025-007 - Installation d'une chaudière biomasse dans la future salle multi activités de Villemotier - Contrat de chaleur renouvelable du Département de l'Ain - Demande de subvention

Monsieur le Président présente le rapport.

CONSIDÉRANT que l'ADEME, avec l'appui du Département de l'Ain, s'engage en soutenant activement les projets de chaleur renouvelable ;

CONSIDÉRANT que le projet de salle multi-activités sur Villemotier, porté par la Communauté d'Agglomération du Bassin-de Bourg-en-Bresse, prévoit l'installation d'une chaudière biomasse pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage des locaux ;

CONSIDÉRANT que ce mode chauffage est éligible au Contrat de chaleur renouvelable, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour ce projet et selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Libellé	Montant	Taux
Aquisition et installation Chaudière	143 500	Département de l'Ain	Contrat de Chaleur Renouvelable	27 426	19%
		Total autofinancement		116 074	81%
TOTAL DEPENSES	143 500	TOTAL RECETTES	/	143 500	100%

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

APPROUVE la demande de subvention pour le projet ci-dessus, auprès du Département de l'Ain au titre du Contrat de chaleur renouvelable;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention et tous documents afférents.

DB-2025-008 - Gymnase de Ceyzériat - Convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Ceyzériat

Monsieur le Président présente le rapport.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse assure la gestion de divers équipements sportifs implantés sur son territoire permettant ainsi la mise à disposition d'infrastructures aux divers clubs sportifs, scolaires et autres usagers ;

CONSIDÉRANT que le gymnase de Ceyzériat fait partie de cet ensemble ; son taux d'occupation (98 %) est particulièrement élevé et témoigne de sa forte utilisation pour les besoins de la Commune et du bassin de vie, et afin d'en assurer l'entretien quotidien (intérieur et abords extérieurs) ainsi que la petite maintenance, une convention de mise à disposition d'un agent communal, à hauteur de 80 % de temps de travail, a été conclue entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Ceyzériat. Conformément à la politique de déconcentration menée par l'agglomération, ce type de convention permet en effet un entretien en proximité et une plus grande réactivité face aux demandes utilisateurs ;

CONSIDÉRANT que la convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2024, il convient de la renouveler d'une année, à hauteur de 80 % d'ETP ; ceci afin d'évaluer la charge de travail réelle et pouvoir ajuster le dispositif, le cas échéant, en fin de convention.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un agent communal entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Ceyzériat telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents, ainsi que les éventuels futurs avenants.

DB-2025-009 - Requalification et végétalisation de l'Avenue de Lyon - Demande de subvention auprès du FEDER

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a réalisé une étude de faisabilité visant à étudier les perspectives de requalification des espaces publics des sept axes structurants des entrées de ville, afin de les adapter aux enjeux du changement climatique et plus globalement de les réinvestir pour en faire des espaces de vie qualitatifs et désimperméabilisés.

L'Avenue de Lyon située sur les communes de Péronnas et Bourg-en-Bresse, a été priorisée pour constituer le premier axe requalifié : le projet présenté concerne la tranche ferme de cet axe, soit 700 mètres.

CONSIDÉRANT la nature des travaux de ce projet global d'aménagement qualitatif de l'espace public, à savoir :

- Désimperméabilisation et végétalisation de l'espace public ;
- Utilisation de revêtements de surface non perméables ;
- Développement des mobilités alternatives pour une mobilité urbaine durable ;
- Récupération des eaux de ruissellement du cheminement piétons, de la piste cyclable, des stationnements et de la chaussée par une tranchée de rétention en galets, déconnectée du réseau d'assainissement. Cet ouvrage alimentera les espaces plantés aux abords ;

VU l'action 2.2.4.1 « Développer les solutions fondées sur la nature » du Document de mise en œuvre (DOMO) du FEDER ;

CONSIDÉRANT que le FEDER soutiendra les projets visant à favoriser le développement de solutions d'adaptation durable des territoires ruraux et urbains aux impacts du changement climatique, fondées sur la nature et ayant une plus-value environnementale ;

CONSIDÉRANT les conditions d'éligibilité de ce fonds et l'adéquation avec le caractère ambitieux de la désimperméabilisation et la végétalisation de l'Avenue de Lyon ;

VU le plan de financement global de la tranche ferme ci-dessous :

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant € HT	Etat de la demande
Frais d'études de maîtrise d'œuvre	267 960,00	Union Européenne - FEDER	400 000,00	demandé
Mission d'étude géotechnique	39 460,00	Etat - Fonds Vert Renaturation des villes et des villages	445 344,00	attribué
Actualisation des plans et topographie	11 934,90	Etat - DETR (piste cyclable)	80 720,00	attribué
Contrat de Coordination Sécurité et Protection de la santé	4 360,00	Département de l'Ain (piste cyclable)	31 102,00	demandé
Radiodétection et Energé	22 398,48	Agence de l'eau	172 848,00	en attente courrier
Marché de travaux	3 684 506,15	Total subventions publiques	1 130 014,00	28,04%
		Total autofinancement	2 900 605,53	71,96%
TOTAL DEPENSES	4 030 619,53	TOTAL RECETTES	4 030 619,53	100,00%

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

APPROUVE la recherche de subvention pour le projet ci-dessus auprès du FEDER ;

AUTORISE Monsieur le Président,¹ ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention et tous documents afférents.

DB-2025-010 - Service mutualisé du service informatique - Financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Monsieur le Président présente le rapport.

CONSIDÉRANT la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'État peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;

CONSIDÉRANT le projet pédagogique présenté par l'école maternelle de Viriat ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective ;

CONSIDÉRANT que les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier ;

CONSIDÉRANT que la commune de Viriat est membre du service commun informatique, l'acquisition du matériel est réalisée par la Direction des Systèmes d'information mutualisée de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, Dans ce cadre, la subvention versée par l'État sera perçue par la Communauté d'Agglomération.

CONSIDÉRANT que le coût total du projet « Le numérique au service des apprentissages et de la co-éducation » présenté par l'école maternelle de Viriat (hors indemnisation des personnels EN) est de **16 350,00 €**, et que l'État s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de **16 350,00 €** pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe ;

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées, dans le respect des sommes allouées pour chaque poste de dépenses. L'État verse à la Communauté d'Agglomération, à la signature de la présente convention, la somme de **4 905,00 €**, correspondant à un acompte de 30 % maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique susvisé;

CONSIDÉRANT qu'il est procédé à un versement unique de la subvention de l'État à la Communauté d'Agglomération dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention. Le montant de l'acompte sera déduit de la subvention à verser par l'État.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

APPROUVE la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de partenariat avec l'État et tous documents afférents.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

DB-2025-011 - Saisine de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et avis sur le projet d'implantation d'un supermarché LIDL à Viriat 01440

Monsieur le Président présente le rapport.

L'enseigne « LIDL » a déposé le 24 décembre 2024 une demande de permis de construire pour créer un supermarché d'une surface de vente de 991 m² à Viriat. Le projet est situé en bordure de la RD 979 (route de Paris), sur une partie du tènement « SERMA », d'une superficie de 40 268 m², cadastrée section BI numéros 3, 4 et 100.

Le projet étant inférieur au seuil de 1 000 m² de surface de vente, il n'est pas soumis à l'avis de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), selon le régime de droit commun. En revanche, comme le permet le Code du commerce, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a délibéré le 30 octobre 2017 pour saisir la CDAC pour les projets commerciaux, situés en dehors de la ville de Bourg-en-Bresse, dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m².

Le projet n'est pas compatible avec les orientations du Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) dans la mesure où il se situe en dehors de toute zone commerciale identifiée dans le document. La zone de La Neuve, la plus proche du projet, est classée en tant que zone commerciale périphérique de type I au sein de laquelle le DAAC n'offre aucune possibilité d'extension et de création de nouveaux mètres carrés commerciaux supplémentaires.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du commerce, notamment son article L. 752-6 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-053 du 27 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire pour se prononcer sur les projets commerciaux et saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;

CONSIDÉRANT la situation du projet en dehors de toute zone commerciale identifiée dans le Document d'aménagement artisanal (DAAC) du Schéma de cohérence territorial (SCoT) Bourg-Bresse-Revermont, approuvé le 14 décembre 2016, et modifié le 12 février 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

ÉMET un avis défavorable sur le projet commercial déposé par l'enseigne « LIDL » à Viriat (01440) ;

SOLLICITE la saisine de la Commission départementale d'aménagement commercial pour le projet susvisé.

DB-2025-012 - Aide à l'immobilier d'entreprises - Attribution aux sociétés SAS PEPIN IMMOBILIER et SCI USI-IMMO

Monsieur Michel FONTAINE présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a voté le 17 juillet 2023 (délibération n° DC-2023-048) son propre dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise, conforme et en cohérence avec les priorités que se donne la collectivité, à savoir, concilier l'accueil et le développement des entreprises, la sobriété foncière ainsi que la cohésion de son territoire.

Complémentairement à son action propre et aux moyens financiers engagés à travers ce dispositif, la Communauté d'Agglomération a conventionné avec le Département de l'Ain une délégation de la compétence d'octroi d'une partie de cette aide aux entreprises qui pourront en bénéficier, sur la base d'une décision conjointe d'attribution de ces aides et leur cofinancement paritaire.

Fin 2024, compte tenu du contexte budgétaire extrêmement contraint pour 2025, les deux collectivités ont fait le choix de mettre fin dès à présent au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Deux dossiers particulièrement avancés avant ces arbitrages politiques pourront bénéficier du dispositif.

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides publiques aux entreprises ;

VU le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 relatif aux aides des collectivités locales à l'immobilier d'entreprise ;

VU le règlement N1407/2013 relatif aux aides de minimis ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2023-048 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date du 17 juillet 2023 et son règlement d'intervention d'aide à l'immobilier d'entreprise afférent ;

VU la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au profit du Département de l'Ain signée le 27 novembre 2023 pour la période 2023-2026 ;

VU les crédits communautaires inscrits au budget 2025 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

APPROUVE l'octroi de subventions en matière d'investissement immobilier aux deux entreprises SAS PEPIN IMMOBILIER et SCI USI-IMMO, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait et qui porterait les investissements pour les extensions des bâtiments qui font l'objet des demandes de financement de la Scierie Pépin et d'Usirea, pour un montant total d'attribution de 197 623 €, répartie pour moitié entre le Département de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Le détail de l'attribution de subvention par entreprise figure en annexe 1.

ATTRIBUE les subventions par entreprise telles que présentées dans le tableau en annexe 1, au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise, soit un montant maximum de subvention pour la Communauté d'Agglomération de 98 811,50 € ;

APPROUVE les termes de la « Convention (quadripartite) relative à l'attribution d'une subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise » à conclure pour chacun des projets entre le Maître d'ouvrage, la Société d'exploitation, le Département de l'Ain et la Communauté d'Agglomération pour les dossiers relevant de l'aide à l'immobilier d'entreprise, conformément aux projets joints en annexe 2 ;

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions et tous documents afférents.

DB-2025-013 - Base VTT de Montrevel en Bresse – La Plaine Tonique - Convention de partenariat avec l'association Gym Loisirs - section VTT « Les Poètes d'Étrez » et le Comité départemental de Cyclotourisme de l'Ain (2025-2027)

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de la compétence Tourisme, et plus particulièrement du schéma de développement touristique - axe 4 « Structurer et promouvoir l'offre touristique pour répondre aux attentes des clients selon la tendance du slow tourisme », il est nécessaire de garantir la pratique du VTT autour de la Base VTT « Montrevel-en-Bresse – Plaine Tonique ».

Labellisée en janvier 2015 par la Fédération française de Cyclotourisme (FFCT), la Base VTT « Montrevel en Bresse – Plaine Tonique » propose cinq circuits au départ de la Base de loisirs de La Plaine Tonique.

Suite à la séance du Bureau communautaire d'orientation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse du 26 février 2024 validant la présentation du projet de déploiement de la Base VTT « Montrevel en Bresse – La Plaine Tonique » au-delà de son périmètre d'origine, l'offre de circuits proposés est passée de 5 à 28 parcours et comprend cinq liaisons au départ de la Base de loisirs de La Plaine Tonique, de Saint-Trivier-de-Courtes et du Plan d'eau de Mépillat à Saint-Nizier-le-Bouchoux, correspondant à environ 870 km.

En concertation avec le Comité départemental de Cyclotourisme de l'Ain, la section VTT « Les Poètes d'Étrez » de l'Association Gym Loisirs continue d'assurer l'entretien courant et le suivi annuel du balisage des circuits n°1, 2, 3, 4 et 5 correspondant à 130 km. Le Comité départemental de Cyclotourisme de l'Ain assurera l'entretien et le suivi des autres circuits, soit les n° 6 à 28, et des cinq liaisons au départ de la Base de loisirs de La Plaine Tonique, de Saint-Trivier-de-Courtes et du Plan d'eau de Mépillat.

Arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il convient de renouveler cette convention de partenariat tripartite entre l'Association Gym Loisirs - section VTT « Les Poètes d'Étrez », le Comité départemental de Cyclotourisme de l'Ain et la Communauté d'Agglomération en tenant compte de la nouvelle offre de circuits.

La durée proposée pour cette convention est de trois ans soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

CONSIDÉRANT que le Comité départemental de Cyclotourisme de l'Ain garantit l'application des bonnes pratiques du label fédéral sur l'ensemble des circuits de la Base VTT Montrevel-en-Bresse - La Plaine Tonique et assume en direct le suivi du balisage annuel des circuits sus-cités ;

CONSIDÉRANT que la section VTT « Les Poètes d'Étrez » de l'Association Gym Loisirs assure le suivi annuel du balisage des circuits VTT sus-cités au départ de la Base de loisirs de La Plaine Tonique comprenant notamment :

- L'entretien, voire le remplacement, du balisage, conformément aux normes en vigueur de la FFCT et à la Charte départementale de signalétique et de balisage de la randonnée dans l'Ain ;
- Le fauchage et le débroussaillage au droit du balisage ;
- Le cas échéant, la proposition des solutions pour améliorer la lisibilité du balisage ;

CONSIDÉRANT qu'une convention est nécessaire entre la section VTT « Les Poètes d'Étrez » de l'Association Gym Loisirs, le Comité départemental de Cyclotourisme de l'Ain et la Communauté d'Agglomération pour fixer les rôles de chacun et déterminer la participation financière de la Communauté d'Agglomération ;

VU la convention de labellisation de la Base VTT « « Montrevel en Bresse – La Plaine Tonique » signée entre la Fédération française de Cyclotourisme (FFCT) et la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse le 14 janvier 2015 ;

VU la caducité au 31 décembre 2024 de la convention de partenariat entre l'Association Gym Loisirs - section VTT « Les Poètes d'Étrez », le Comité départemental de Cyclotourisme de l'Ain et la Communauté d'Agglomération ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

APPROUVE les termes du renouvellement de la convention de partenariat tripartite entre l'Association Gym Loisirs - section VTT « Les Poètes d'Étrez », le Comité départemental de Cyclotourisme de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse telle qu'elle figure en annexe ;

ATTRIBUE une aide forfaitaire annuelle de 1 000 € à l'Association Gym Loisirs pour la section VTT « Les Poètes d'Étrez » ;

PREND EN CHARGE la fourniture du matériel de balisage nécessaire ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

DB-2025-014 - Base VTT Espace Revermont - Conventions de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, l'Association VTT Bourg-Revermont et l'Association Ceyzériat Revermont VTT (2025-2027)

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de la compétence tourisme et du projet de territoire « volet tourisme », il est nécessaire de garantir la pratique du VTT, notamment autour de la Base VTT « Espace Revermont », labellisée le 5 août 2016 par la Fédération française de Cyclotourisme (FFCT), au départ de la Base de loisirs de La Grange du Pin à Val-Revermont et du stade de Simandre-sur-Suran.

Suite au Bureau communautaire d'orientation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse du 26 février 2024 validant la présentation du projet de déploiement de la Base VTT « Espace Revermont » au-delà de son périmètre d'origine, l'offre de circuits proposés est passée de 8 à 31, et sept liaisons au départ de la Base de loisirs de La Grange du Pin, de Simandre-sur-Suran, de Ceyzériat, de Cize et de la Base de loisirs de L'Île Chambod, correspondant à environ 650 km.

Pour accompagner ce déploiement, l'Association Bourg-Revermont VTT collaborera avec l'Association Ceyzériat Revermont VTT pour le suivi des circuits de la base VTT.

La convention de partenariat avec l'Association VTT Bourg-Revermont arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il convient de procéder au renouvellement de la convention de partenariat entre l'Association VTT Bourg-Revermont et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour assurer le suivi annuel du balisage des parcours dont elle à la charge à savoir :

- Huit circuits au départ de la Base de loisirs de La Grange du Pin à Val-Revermont (n° de 0 à 4 et de 9 à 11) ;
- Quatre circuits au départ du stade de Simandre-sur-Suran (n° 5, 6, 7 et 8) ;
- Deux liaisons : Saint-Etienne-du-Bois à la Grange du Pin et La Grange du Pin à Simandre-sur-Suran pour un kilométrage d'environ 250 km.

Arrivé au terme de la phase projet du déploiement des parcours de la Base VTT Espace Revermont, il convient aujourd'hui d'acter le nouveau partenariat et donc de procéder à la mise en place d'une convention entre l'Association Ceyzériat Revermont VTT et la Communauté d'Agglomération afin d'assurer le suivi annuel du balisage des parcours dont elle à la charge à savoir :

- Huit circuits au départ de Ceyzériat (n° de 16 à 23) ;
- Huit circuits au départ de Cize et de la Base de L'Île Chambod à Hautecourt-Romanèche (n° de 24 à 31) ;
- Cinq liaisons au départ de Ceyzériat, la Base de loisirs de L'Île Chambod et Cize pour un kilométrage d'environ 320 km.

La durée proposée pour ces deux conventions est de trois ans soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

CONSIDÉRANT que les associations VTT Bourg-Revermont et Ceyzériat Revermont VTT assurent le suivi annuel du balisage de l'ensemble des parcours de la Base VTT Espace Revermont comprenant notamment :

- L'entretien, voire le remplacement du balisage, conformément aux normes en vigueur de la FFCT et à la Charte départementale de signalétique et de balisage de la randonnée dans l'Ain ;
- Le fauchage et le débroussaillage au droit du balisage ;
- Le cas échéant, la proposition des solutions pour améliorer la lisibilité du balisage ;

CONSIDÉRANT qu'une convention est nécessaire entre l'Association VTT Bourg-Revermont et la Communauté d'Agglomération, ainsi qu'une convention entre l'Association Ceyzériat Revermont VTT et la Communauté d'Agglomération pour fixer les rôles de chacun et de déterminer la participation financière de la Communauté d'Agglomération ;

VU la labellisation de la Base VTT « Espace Revermont » par la Fédération Française de Cyclotourisme en août 2016 ;

VU la caducité au 31 décembre 2024 de la convention de partenariat entre l'Association VTT Bourg-Revermont et la Communauté d'Agglomération ;

VU le nouveau partenariat à intervenir avec l'Association Ceyzériat Revermont VTT pour les circuits au départ de Ceyzériat, Cize et la Base de loisirs de L'Île Chambod ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat entre l'Association VTT Bourg-Revermont et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse telle qu'elle figure en annexe de la délibération ;

APPROUVE la nouvelle convention de partenariat entre l'Association Ceyzériat Revermont VTT et la Communauté d'Agglomération telle qu'elle figure en annexe de la délibération ;

VERSE une aide forfaitaire annuelle de 1 900 € à l'Association VTT Bourg-Revermont et **PREND** en charge la fourniture du matériel nécessaire au balisage VTT ;

VERSE une aide forfaitaire annuelle de 2 400 € à l'Association Ceyzériat Revermont VTT et **PREND** en charge la fourniture du matériel nécessaire au balisage VTT ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et tous documents afférents.

DB-2025-015 - Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée - Convention de partenariat avec l'Association Les Semelles Fumantes (2025)

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de sa compétence Tourisme, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a inscrit dans son Projet de territoire - Volet tourisme l'axe 4 « Structurer et promouvoir l'offre touristique pour répondre aux attentes des clients selon la tendance du slow tourisme ». Il est aujourd'hui nécessaire de garantir la pratique de la randonnée sur les circuits existants.

Arrivée à échéance le 31 décembre 2024, il convient d'une part, de procéder au renouvellement de la convention de partenariat (2015-2025) entre l'Association « Les Semelles Fumantes » et la Communauté d'Agglomération et d'autre part, de mettre à jour la liste des itinéraires concernés suite à leur inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PIDPR).

Les circuits de randonnée, objet de la présente convention, sont dorénavant les suivants :

<i>Nom du circuit</i>	<i>Commune de départ</i>
Attignat - Confluence Reyssouze-Jugnon	Attignat
Bocage d'Étrez	Bresse Vallons
L'Arboretum d'Étrez - Source des Bourbouillons	Bresse Vallons
Foissiat - Source des Bourbouillons	Foissiat
Cras/Reyssouze – Etang de Bizadan	Bresse Vallons
Les étangs Bizadan et But	Bresse Vallons
Chartreuse de Montmerle – Moulin Bruno	Foissiat - St Julien sur Reyssouze
Les prairies de Jayat	Jayat
Marsonnas - Bois de la Déserte	Marsonnas
Domaine de la Charme – Sanctuaire de Cuet	Montrevel en Bresse
Plaine Tonique - Tour du lac	Malafretaz
Grand Tour des lacs - Plaine Tonique	Malafretaz
Sur les chemins de St Didier d'Aussiat	St Didier d'Aussiat
Autour des Poypes de St Sulpice	St Sulpice
Porte de la Chartreuse de Montmerle	St Julien sur Reyssouze - Jayat

Ils représentent un linéaire de 160 km.

Dans le cadre de l'harmonisation temporelle de l'ensemble des conventions, la durée proposée pour cette nouvelle convention est d'un an soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

CONSIDÉRANT la nouvelle stratégie en matière de randonnée adoptée par le Département de l'Ain ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2021-121 en date du 4 octobre 2021 relative à l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR) des itinéraires d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération a désormais la charge de faire la demande d'inscription des itinéraires au PDIPR, d'établir les conventions de passage, de garantir la pérennité de la pratique, d'assurer l'entretien des itinéraires inscrits au PDIPR et d'appliquer la charte départementale de la signalétique et du balisage ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie l'Association « Les Semelles Fumantes » doit :

1. Assurer l'entretien courant et le suivi annuel du balisage et de la signalétique directionnelle des sentiers pédestres suscités ;
2. Promouvoir l'activité de randonnée en lien avec l'Office de Tourisme Bourg-en-Bresse Destinations ;
3. Dans le cadre des sites naturels (Espaces Naturels Sensibles, sites classés, ...) :
 - Accroître la vigilance sur les règles de balisage pour éviter le « hors sentier » et veiller à l'équilibre entre fréquentation et préservation des milieux naturels, notamment lors d'évènements sport de nature ;
 - Informer et/ou coordonner en amont, avec les gestionnaires de sites naturels, les opérations de balisage et l'organisation d'évènementiels.

CONSIDÉRANT que l'établissement d'une convention est nécessaire entre l'Association « Les Semelles Fumantes » et la Communauté d'Agglomération pour fixer les rôles de chacun et déterminer la participation financière de la Communauté d'Agglomération.

VU la caducité au 31 décembre 2024 de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'Association « Les Semelles Fumantes » ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Association de randonneurs « Les Semelles Fumantes » pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 telle qu'elle figure en annexe de la délibération ;

VERSE une aide forfaitaire d'un montant annuel de 1 600 € à l'Association « Les Semelles Fumantes » ;

PREND EN CHARGE la fourniture du matériel de balisage de randonnée (peinture, plaquettes, autocollants...) et le cas échéant la signalétique directionnelle de remplacement ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

DB-2025-016 - Ferme de la Forêt – Période d'ouverture et politique tarifaire 2025

Monsieur le Président présente le rapport.

La Ferme de la Forêt à Courtes est un équipement géré en régie directe, propriété de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Ferme bressane à pans de bois de la fin du XVIe siècle, sa cheminée sarrasine et sa galerie avec balustrade à croisillons lui ont valu le classement au titre des monuments historiques en 1930. Les étables et granges complètent la visite, ainsi que le potager, le verger et le champ de semences anciennes (chanvre, lin, sorgho à balai...).

Dans le cadre de la compétence Tourisme, plus précisément du Schéma de Développement Touristique, axe 2.3 « Développer la complémentarité et mettre en réseau les fermes bressanes en définissant leurs singularités », de récents travaux de sauvegarde et de valorisation touristique de la Ferme de la Forêt ont permis de répondre aux objectifs suivants :

- Sauvegarder un patrimoine bâti typique de l'architecture des fermes bressanes ;
- Retrouver une attractivité plus forte et augmenter la fréquentation touristique ;
- Permettre l'accueil des groupes et plus particulièrement les scolaires ;
- Proposer un parcours de visite basé sur l'expérience.

Une équipe d'accueil et de médiation sera garante de l'animation du site en proposant une visite commentée qualitative, un calendrier d'animations à destination des familles dont de nombreux ateliers « fait maison », une offre événementielle originale renouvelée avec le maintien de la gratuité pour les événements nationaux (la Nuit des Musées et les Journées Européennes du Patrimoine), et enfin un plus large éventail d'articles en boutique.

Suite au bilan de la première saison touristique et à l'enrichissement de l'offre, il convient d'ajuster la politique tarifaire pour prendre en compte les éléments suivants :

I) Concernant la billetterie :

- ✓ Un plein tarif en cohérence avec l'offre proposée et les sites proches comparables ;
- ✓ Une formule « abonnement » pour fidéliser la clientèle de proximité ;
- ✓ Un tarif « groupe jeune public » attractif pour les écoles, les centres de loisirs, les crèches et relais petite enfance de la Communauté d'Agglomération ;
- ✓ Une offre « groupe » enrichie pour reconquérir et développer cette clientèle ;

Les tarifs actualisés seront diffusés sur les différents supports de communication : site internet, brochures, affichage, etc.

II) Concernant la boutique :

- ✓ Les évolutions tarifaires obligatoires (articles de librairie) ;
- ✓ Les retours des clients ;
- ✓ Les nouveautés intégrées à la boutique notamment autour de l'alimentation locale, afin de renforcer la vitrine des thématiques abordées tout au long du parcours de visite et des savoir-faire du territoire.

Pour rappel, un cahier des charges précis a été construit pour sélectionner les fournisseurs :

- Producteurs et artisans autour du site de la Ferme de la Forêt et locaux ;
- Producteurs et artisans reflétant les thématiques abordées à la Ferme de la Forêt ;
- Producteurs et artisans faisant partie du réseau Etik'table ;
- Fabrication française et ayant un impact environnemental moindre.

Par ailleurs, il est proposé de fixer le calendrier d'ouverture de la Ferme de la Forêt comme suit :

- Pour tout public de mi-avril à début novembre selon le calendrier scolaire ;
- Pour les groupes de mi-avril à début novembre sur réservation uniquement ;
- Les jours et horaires d'ouverture selon un principe de basse et haute saison,

Pour l'année 2025 :

- Du 19 avril au 4 juillet, puis du 1^{er} septembre au 3 novembre : basse saison
 - Ouverture de 11 h 00 à 17 h 30, les week-ends, jours fériés, ponts, vacances scolaires ZONE A, tous les jours sauf le lundi ;
- Du 5 juillet au 31 août : haute saison
 - Ouverture de 10 h 30 à 18 h 30, 6 jours/7 avec une fermeture hebdomadaire le lundi.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les modalités d'ouverture de la Ferme de la Forêt au vu du programme de valorisation réalisé tel que proposé ci-dessus ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les tarifs de la billetterie de la Ferme de la Forêt au vu des nouvelles prestations proposées tels qu'ils figurent sur l'annexe A jointe à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les tarifs des articles de la boutique de la Ferme de la Forêt tels que proposés sur l'annexe B jointe à la présente délibération ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

APPROUVE les modalités d'ouverture de la Ferme de la Forêt pour 2025 comme énoncées ci-dessus ;

FIXE les nouveaux tarifs de la billetterie de la Ferme de la Forêt tels qu'ils figurent en annexe A jointe à la présente délibération ;

FIXE les nouveaux tarifs des articles de la boutique de la Ferme de la Forêt tels que proposés sur l'annexe B jointe à la présente délibération.

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

DB-2025-017 - Exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines - Conventions de prestation de services entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et ses Communes membres

Monsieur le Président présente le rapport.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dispose des compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire.

Lors du transfert de ces compétences, auparavant exercées de manière différenciée, la Communauté d'Agglomération a souhaité pouvoir s'appuyer sur les services techniques communaux, lesquels sont à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité du service.

Les Communes concernées sont ainsi amenées à effectuer des prestations de services pour la Communauté d'Agglomération, en mobilisant les compétences techniques et de proximité qu'elles exerçaient préalablement au transfert de compétences.

Pour organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, la Communauté d'Agglomération et les Communes peuvent recourir à l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel permet de confier par convention « la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ».

Ces conventions ont fait l'objet des délibérations suivantes :

- Mise en place des conventions initiales : délibération du Bureau communautaire n°DB.2018.180 en date du 10 décembre 2018 ;

- Mise en place de nouvelles conventions pour la période 2022-2024 : délibérations du Bureau communautaire n° DB-2022-002 en date du 3 janvier 2022 et n° DB-2023-282 du 18 décembre 2023.

Les prestations assurées s'appuient notamment sur du personnel et des moyens matériels communaux. Les communes demeurent employeur du personnel mobilisé.

La valorisation des prestations est assise sur le temps passé par les agents communaux pour les réaliser, à partir d'une base unitaire par équivalent temps plein annuel, intégrant le salaire chargé, le matériel, les équipements et sujétions diverses.

Les conventions actuelles arrivent toutes à échéance fin 2024.

Nouvelles conventions pour la période 2025 - 2027

L'ensemble des communes ayant participé au dispositif ont été consultées afin de connaître leur souhait de le reconduire ou non pour la période 2025-2027.

Une commune a indiqué ne plus vouloir intervenir, car ne disposant pas des moyens suffisants à mobiliser pour garantir les prestations.

La plupart des communes demandent un renouvellement de la convention existante avec revalorisation de + 5 % de la base unitaire par équivalent temps plein annuel (passage de 35 000 € HT à 36 750 € HT). Pour certaines, des ajustements sont opérés afin de tenir compte de l'évolution du service (exemple : nouvel ouvrage à exploiter).

La nouvelle convention type, son annexe, ainsi que la liste des communes concernées avec la valorisation du temps passé pour chacune d'entre elles, sont jointes à la présente délibération.

Enfin, la présente délibération vise également la convention entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Bourg-en-Bresse, précisant la répartition de divers champs d'intervention et prestations entre les deux collectivités notamment en matière d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales et de défense incendie. Il s'agit d'une convention d'application de la convention-cadre de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération et la Ville, laquelle a fait l'objet de la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-102 en date du 14 décembre 2020.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-7-1 ;

VU la nouvelle convention type annexée à la présente délibération ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

APPROUVE les termes des nouvelles conventions de prestation de services entre les Communes et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse pour l'exploitation courante des ouvrages du service de l'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, et pour la répartition de divers champs d'intervention et prestations entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Bourg-en-Bresse en matière d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales et de défense incendie ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ces conventions telles que rapportées en annexe et tous documents afférents.

Développement durable, gestion des déchets et environnement

DB-2025-018 - Transition et maîtrise énergétique du patrimoine public - Contrat économe de flux

Monsieur le Président présente le rapport.

Monsieur Jean-Luc ROUX présente le rapport.

La maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu majeur au regard du contexte actuel de forte augmentation des prix de l'énergie et de dérèglement climatique. La mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) vise à apporter des réponses concrètes à ces problématiques, en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux et particulièrement avec les Communes membres de la Communauté

d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Le service Économe de flux s'inscrit dans ce cadre et permet d'animer une démarche de maîtrise énergétique auprès des communes en leur apportant un regard objectif et des préconisations techniques sur leur patrimoine, avec économies financières et baisse des émissions de gaz à effet de serre à la clé. La SPL ALEC Ain est l'opérateur technique du programme. Le contrat de quasi-régie qui la lie à la Communauté d'Agglomération est arrivée à son terme le 31 décembre 2024.

Depuis son lancement, sous l'ancien nom de Conseil en Énergie Partagée, la dynamique d'adhésion au service est croissante : au nombre de 28 communes en 2018, elles sont désormais 48 communes pour 66 656 habitants en 2024. Ce constat laisse présager un essaimage de cet ordre de grandeur pour le renouvellement du programme, portant le périmètre prévisionnel à environ 80 000 habitants pour la période 2025-2026.

VU les articles R174-22 à R174-32 et R175-1 à R175-5-1 du Code de la construction et de l'habitat relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale et au pilotage des systèmes techniques des bâtiments tertiaires ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°DB-2024-282 en date du 2 décembre 2024 demandant une subvention auprès du programme européen LEADER pour le service d'accompagnement aux communes économe de flux pour la transition et la maîtrise énergétique du patrimoine public ;

CONSIDÉRANT la rénovation du patrimoine public inscrite dans le PCAET et le Projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT l'expertise de la SPL ALEC Ain pour le conseil et l'accompagnement pour une meilleure efficacité énergétique ;

CONSIDÉRANT les besoins des communes, représentant un maximum de 84 665 habitants, de bénéficier d'un énergéticien mutualisé appelé « Économe de flux » ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

VALIDE la signature du contrat qui définit le cadre selon lequel le service économe de flux (maxi 281 jours) est assuré par la SPL ALEC Ain pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable jusqu'au 31 décembre 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

DB-2025-019 - Contrat client emballages ménagers et papiers graphiques avec CITEO

Monsieur Jean-Luc ROUX présente le rapport.

Depuis 2007, tout organisme (entreprise, entité publique, association, etc.) qui met plus de cinq tonnes cumulées de papiers imposables par an sur le marché français à destination des utilisateurs finaux doit déclarer chaque année les papiers produits et distribués sur le marché, afin de s'acquitter de la taxe CITEO dans le cadre du contrat client avec CITEO. Il s'agit d'une responsabilité élargie du producteur (REP).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, à l'initiative des pouvoirs publics, les emballages ménagers et les papiers graphiques sont regroupés au sein d'une seule et même REP.

Cette mise à jour s'inscrit dans la continuité du contrat du précédent agrément bien que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ne soit concernée que pour la mise sur le marché de papiers graphiques et non d'emballages.

CONSIDÉRANT que pour garantir la conformité, la Communauté d'Agglomération doit mettre à jour ses informations contractuelles en signant le nouveau contrat « Emballages Ménagers et Papiers Graphiques » ;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, pour la Communauté d'Agglomération cela correspond, pour une année, à une mise sur le marché d'environ 27 tonnes de papier graphique et une taxe à payer à CITEO de 2 300 € TTC ;

CONSIDÉRANT que cette contribution annuelle permet de financer les collectivités pour les aider à améliorer la collecte, le tri et le traitement des déchets recyclables. Pour rappel, la Communauté d'Agglomération bénéficie d'un soutien d'environ deux millions d'euros chaque année ;

CONSIDÉRANT que le tarif 2024 permettant de calculer la taxe à payer est fixé à 84 €/tonne papier (74 €/tonne en 2023), tandis que le tarif 2025 sera de 90 €/tonne. Ces augmentations s'expliquent par la hausse des soutiens à la tonne versée aux collectivités combinée à l'érosion structurelle du gisement. Des modulations financières s'appliquent aussi, avec des bonus pour les papiers recyclés et des malus pour l'utilisation d'huiles minérales dans les impressions.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans le cadre de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite AGEC, du 10 février 2020 dans un plan de prévention et d'écoconception de papier graphique. Ce plan a pour objectif de réduire les impacts environnementaux et financiers des papiers.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

APPROUVE le contrat client « emballages ménagers et papiers graphiques » entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et CITEO tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit contrat et tous documents afférents.

DB-2025-020 - Fonds partenarial « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » - 2e vague d'attribution 2024

Monsieur le Président présente le rapport.

Le dispositif « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » est un projet partenarial qui permet l'attribution d'aides financières aux propriétaires privés et publics pour le reboisement, l'entretien et l'amélioration des peuplements forestiers.

Pour rappel, le fonds finance à hauteur de 60 % différents travaux (plantation, enrichissement, entretien, dégagement de semis) ; différents plafonds ont été définis en fonction des opérations.

Ce dispositif créé en 2019 a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2024 par délibération du Bureau communautaire n°DB-2022-207 en date du 17 octobre 2022.

Afin d'encourager à la diversification des essences, le Département de l'Ain a mis en place un bonus d'aide de 10 % pour le propriétaire plantant quatre essences ou plus.

Conformément à la délibération du Bureau communautaire n°DB-2023-008 du 16 janvier 2023, afin de simplifier la gestion de cette subvention complémentaire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avancera le bonus de 10 % pour les dossiers concernés et effectuera une demande de régularisation annuelle auprès du Département.

CONSIDÉRANT les projets validés par le comité technique du fonds le 4 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission d'attribution du 15 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT les 14 dossiers validés en annexe 1 ;

CONSIDÉRANT les participations financières de chacun des partenaires rappelées en annexe 2 ;

VU la convention entre la Communauté d'Agglomération et le Département de l'Ain pour la mise en œuvre du bonus « diversification » du livre blanc ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

APPROUVE le versement des aides du dispositif « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » aux propriétaires forestiers publics et privés pour un montant total de 50 147,40 € conformément à l'annexe jointe ;

APPROUVE le versement aux propriétaires concernés de 1 398,50 € au titre du bonus « diversification » du livre blanc ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à la signature de l'ensemble des documents afférents.

DB-2025-021 - Prise de participation SEM LÉA au sein de la SAS Parc Solaire Terre des Hommes

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territoire (PCAET) et de sa délibération cadre sur l'énergie et le développement des Énergies Renouvelables et de Récupération (ENRR) du 12 décembre 2022 (délibération n° DC-2022-132), la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a déclaré sa volonté de contribuer au déploiement d'installations de production d'énergie renouvelable sur son territoire. Pour ce faire elle entend notamment pouvoir intervenir en tant qu'investisseur ou co-investisseur dans des projets d'ENRR, aux côtés d'autres partenaires publics comme, par exemple, la société d'économie mixte locale (SEM) LES ÉNERGIES DE L'AIN (LÉA).

La SEM LÉA dont la Communauté d'Agglomération est actionnaire à hauteur de 5 % du capital social, a été créée le 3 novembre 2021, dans l'objectif de développer, financer, construire et exploiter des projets en faveur de la transition énergétique dans le département de l'Ain.

Outre la promotion et la production des énergies renouvelables, cette structure a pour vocation de servir de point d'appui à des structures distinctes, visant à la mise en œuvre de projets à l'échelle locale, impliquant potentiellement le citoyen ou les entreprises privées et visant à proposer une source de production d'énergie verte (ex : centrale solaire, générateurs photovoltaïques, centrales hydrauliques, plate-forme de biomasse, installations géothermiques...).

L'article 1 des statuts de la SEM LÉA stipule que « *La société a pour objet, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, d'intervenir dans le département de l'Ain et dans les zones limitrophes audit département dans les domaines suivants, sous réserve des monopoles accordés par la Loi à certaines professions, et pour les seuls sujets relevant des compétences des COLLECTIVITÉS TERRITORIALES actionnaires :*

- i. La fourniture de toutes prestations de services destinées à favoriser l'étude, la conception, la mise en œuvre, la construction, l'exploitation, la promotion, l'extension, la rénovation, la maintenance, le démantèlement, le recyclage, le financement et les garanties associées, la coordination d'un ou plusieurs projets en relation avec la production, la commercialisation, la distribution, le stockage, la promotion, la consommation, l'utilisation d'énergies par des personnes publiques ou privées (personnes physiques ou morales) ou l'isolation des bâtiments, y compris lorsque ces opérations relèvent d'une mission de service public ;*
- ii. La fourniture de prestations d'assistances administratives, financières, comptables, juridiques, informatiques, logistiques, techniques au profit de structures desquelles la société est membre ou associée, et qui exercent une activité semblable ou connexe à celles-visées au point i ;*
- iii. La promotion des énergies renouvelables et des outils permettant l'optimisation de la performance énergétique ;*
- iv. Toute opération immobilière, de construction ou d'aménagement en relation avec une opération visée au point i, ii, ou iii sous réserve de disposer du capital minimal requis par les textes en vigueur à ces fins.*

et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, civiles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement, sous réserve des limitations résultant de l'application des textes impératifs. »

Les statuts de la SEM LÉA prévoient que cette dernière peut agir directement ou indirectement et réaliser toutes ces opérations pour son compte, pour celui de ses associés, ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés, et les réaliser et exécuter sous quelque forme que ce soit.

La Communauté d'Agglomération, les villes de Bourg-en-Bresse et Jasseron, la SEM LÉA et la société de financement régional OSER (OSER ENR) ont souhaité développer ensemble un projet de production d'énergies renouvelables sur le site de l'aérodrome de Bourg-en-Bresse situé à Jasseron de 10 à 25 MWh de centrale photovoltaïque au sol sur les délaissés et terrains jouxtant les pistes.

Elles ont signé une lettre d'intention en date du 22 décembre 2023.

Pour la réalisation de ce projet, la Communauté d'Agglomération et OSER ENR ont constitué dans un premier temps ensemble une société dénommée PARC SOLAIRE TERRE DES HOMMES, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg-en-Bresse sous le numéro 932 779 697, le 5 septembre 2024 et dont le siège social est fixé à Bourg-en-Bresse, 3 avenue Arsène d'Arsonval.
- Le capital social est de 1 000 €, divisé en 1 000 actions de 1 € de valeur nominale réparti comme suit :
 - Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : 700 actions de 1 € soit 70 %.
 - OSER ENR : 300 actions de 1 € soit 30 %.

Des discussions ont été menées entre les actionnaires fondateurs de la SAS PARC SOLAIRE TERRE DES HOMMES, la SEM LÉA et les Communes, avec l'aide du cabinet d'avocats ADALTY, pour établir les statuts et acte d'actionnaires modifiés avec l'entrée des nouveaux actionnaires.

Il est envisagé de distinguer deux phases dans la réalisation du projet, à savoir :

- Une première phase de développement et réalisation effectuée sous la maîtrise d'ouvrage de la Société, créée dès 2024, avec la répartition du capital social de la SAS PARC SOLAIRE TERRE DES HOMMES suivante :
 - Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : 340 actions de 1 € soit 34 %.
 - OSER ENR : 300 actions de 1 € soit 30 %.
 - SEM LÉA : 300 actions de 1 € soit 30 %.
 - Commune de Bourg-en-Bresse : 57 actions de 1 € soit 5,7 %.
 - Commune de Jasseron : 3 actions de 1 € soit 0,3 %.

Pour ce faire la Communauté d'Agglomération aura cédé une partie de ses actions à leur valeur nominale, afin de permettre l'entrée des nouveaux actionnaires.

- Une seconde phase d'exploitation marquée par l'entrée au capital d'un dispositif de participation citoyenne. Pour ce faire, chacun des sociétaires présents (hors la commune de Jasseron et la Communauté d'Agglomération) aura cédé une partie de ses actions, aux conditions et prix fixés par le cédant et le cessionnaire, à la date de la cession, dans les conditions de l'article 12 des statuts, afin de permettre l'entrée au capital de la structure de financement participatif représentant les citoyens. La nouvelle répartition envisagée à ce stade sera la suivante :
 - Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : 340 actions de 1 € soit 34 %.
 - OSER ENR : 290 actions de 1 € soit 29 %.
 - SEM LÉA : 290 actions de 1 € soit 29 %.
 - Participation citoyenne : 40 actions soit 4 %.
 - Commune de Bourg-en-Bresse : 37 actions soit 3,7 %.
 - Commune de Jasseron : 3 actions soit 0,3 %.

Le business plan du projet (non mis à jour depuis décembre 2023) prévoit un apport complémentaire en compte courant d'associés de 51 000 € (30 % de 170 000 €) en phase développement et de 810 000 € pour la construction de la part de la SEM LÉA.

Les modalités de gouvernance sont régies par :

- Un Président : la direction générale de la Société sera assurée par sa Présidente, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, elle-même représentée par son Président pour une durée indéterminée ;
- Un Comité d'orientation : composé d'un membre par actionnaire, le Comité d'Orientation émet un avis préalable à toute prise de décisions, très importantes et importantes, par le Président de la Société, telle que définie à l'article 9 du Pacte d'actionnaires ;
- La collectivité des associés : les décisions des associés sont prises en assemblée générale ordinaire et extraordinaire conformément aux articles 19, 20 et 21 des statuts de la Société.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, avant la tenue du Conseil d'administration de la SEM LÉA décidant de la prise de participation, chaque collectivité territoriale actionnaire doit délibérer afin d'acter de son approbation quant à la prise de participation dans le capital d'une autre société et de permettre à ses représentants d'exprimer leur accord au cours du conseil d'administration.

Cette disposition introduite par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS répond à une volonté de protection des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Ainsi, dès que les organes décisionnaires de chacune des collectivités actionnaires auront délibéré pour autoriser cette opération, le Conseil d'administration de la SEM LÉA se réunira dans le but d'acter :

- La prise de participation dans SLRT RHONA'LÉA (actuellement SLR2);
- Les modalités de cette prise de participation.

VU l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2022-132 du 12 décembre 2022, valant délibération cadre Énergie ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2023-011 du 13 février 2023 donnant délégation au Bureau communautaire aux fins de prendre toutes décisions de prise de participation de la SEM LÉA dans le capital d'une autre société ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2023-034 du 22 mai 2023 portant approbation du PCAET de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT l'objet de la société SAS TERRE DES HOMMES ;

CONSIDÉRANT les statuts de la SEM LÉA ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

APPROUVE la prise de participation de la SEM LÉA dans la SAS Parc Solaire Terre des Hommes à hauteur de 30 % du capital social, soit 300 € de Fonds Propres, et un apport en compte courant d'associés de 51 000 € (30 % de 170 000 €) en phase développement et de 810 000 € pour la construction ;

AUTORISE les représentants de la collectivité désignés au sein de l'Assemblée spéciale à voter le cas échéant en faveur de cette prise de participation lors du Conseil d'administration qui sera réuni en ce sens.

DB-2025-022 - Prise de participation de la SEM LÉA au sein de Grand Bourg Énergies

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territoire (PCAET) et de sa délibération cadre sur l'énergie et le développement des Énergies Renouvelables et de Récupération (ENRR) du 12 décembre 2022 (délibération n° DC-2022-132), la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a déclaré sa volonté de contribuer au déploiement d'installations de production d'énergie renouvelable sur son territoire. Pour ce faire elle entend notamment pouvoir intervenir en tant qu'investisseur ou co-investisseur dans des projets d'ENRR, aux côtés d'autres partenaires publics comme, par exemple, la société d'économie mixte locale (SEM) LES ÉNERGIES DE L'AIN (LÉA).

La SEM LÉA dont la Communauté d'Agglomération est actionnaire à hauteur de 5 % du capital social, a été créée le 3 novembre 2021, dans l'objectif de développer, financer, construire et exploiter des projets en faveur de la transition énergétique dans le département de l'Ain.

Outre la promotion et la production des énergies renouvelables, cette structure a pour vocation de servir de point d'appui à des structures distinctes, visant à la mise en œuvre de projets à l'échelle locale, impliquant potentiellement le citoyen ou les entreprises privées et visant à proposer une source de production d'énergie verte (ex : centrale solaire, générateurs photovoltaïques, centrales hydrauliques, plate-forme de biomasse, installations géothermiques...).

L'article 1 des statuts de la SEM LÉA stipule que « La société a pour objet, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, d'intervenir dans le département de l'Ain et dans les zones limitrophes audit département dans les domaines suivants, sous réserve des monopoles accordés par la Loi à certaines professions, et pour les seuls sujets relevant des compétences des COLLECTIVITÉS TERRITORIALES actionnaires :

- i. La fourniture de toutes prestations de services destinées à favoriser l'étude, la conception, la mise en œuvre, la construction, l'exploitation, la promotion, l'extension, la rénovation, la maintenance, le démantèlement, le recyclage, le financement et les garanties associées, la coordination d'un ou plusieurs projets en relation avec la production, la commercialisation, la distribution, le stockage, la promotion, la consommation, l'utilisation d'énergies par des personnes publiques ou privées (personnes physiques ou morales) ou l'isolation des bâtiments, y compris lorsque ces opérations relèvent d'une mission de service public ;
 - ii. La fourniture de prestations d'assistances administratives, financières, comptables, juridiques, informatiques, logistiques, techniques au profit de structures desquelles la société est membre ou associée, et qui exercent une activité semblable ou connexe à celles-visées au point i ;
 - iii. La promotion des énergies renouvelables et des outils permettant l'optimisation de la performance énergétique ;
 - iv. Toute opération immobilière, de construction ou d'aménagement en relation avec une opération visée au point i, ii, ou iii sous réserve de disposer du capital minimal requis par les textes en vigueur à ces fins.
- et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, civiles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement, sous réserve des limitations résultant de l'application des textes impératifs. »

Les statuts de la SEM LÉA prévoient que cette dernière peut agir directement ou indirectement et réaliser toutes ces opérations pour son compte, pour celui de ses associés, ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés, et les réaliser et exécuter sous quelque forme que ce soit.

Le projet porte sur la création d'une société de projet territoriale (ou SPV territoriale, pour « special purpose vehicle », soit un véhicule de financement ad hoc). La société de projet territoriale, commune entre la Communauté d'Agglomération et la SEM LÉA, sera dédiée au portage d'investissements de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

La SPV territoriale se définit comme suite :

- Nom de la société : SAS GRAND BOURG ÉNERGIES
- Adresse administrative : siège social de la SEM LÉA
- Forme sociale : société par actions simplifiées

Il s'agit avec GRAND BOURG ÉNERGIES de disposer d'un outil d'investissement local offrant un levier financier supplémentaire permettant de développer davantage de projets, tout en optimisant la mobilisation des fonds propres apportés à la SEM LÉA par ses différents partenaires. L'objectif commun de la SEM LÉA et de la Communauté d'Agglomération est que la mobilisation totale des fonds propres de la SEM LÉA dans des projets sur le territoire communautaire soit représentative de la population de la Communauté d'Agglomération au sein du département. Ce montant est évalué a minima à 2 millions d'euros. La SEM LÉA pourra investir cette somme, soit directement dans des opérations propres soit par la prise de participations directes dans des sociétés de projets dédiées, soit par apport financier dans GRAND BOURG ÉNERGIES.

Le coût total des investissements envisagés portés par cette Société est de 13,4 Millions d'euros.

Le capital social et les droits de vote de la société GRAND BOURG ÉNERGIES seront détenus à hauteur de :

- 50 % par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- 50% par la Société d'économie mixte Les Énergies de l'Ain (SEM LÉA).

Les modalités de gouvernance seront régies par :

- Un Président (Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse) et un Directeur Général (SEM LÉA) ;
- Un comité stratégique doit être saisi sur quasiment toutes les décisions ;

- Des décisions en Assemblée générale qui nécessitent l'accord des deux parties ; une procédure de résolution des cas de blocage est prévue si nécessaire.

Un pacte d'associés incluant le Plan d'Affaires et les Statuts, ont ainsi été proposés à la validation du Conseil d'administration le 27 Septembre 2024.

Ces documents prévoient notamment que :

- Cette prise de participation se traduira par la souscription immédiate de 500 actions à la valeur nominale de 1 € par la SEM LÉA lors de son entrée au capital.
- Le Business Plan du Projet prévoit à ce jour un apport complémentaire en Compte Courant d'Associés de 550 000 € de la part de la SEM LÉA à l'horizon 2030.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, avant la tenue du Conseil d'administration de la SEM LÉA décidant de la prise de participation, chaque collectivité territoriale actionnaire doit délibérer afin d'acter de son approbation quant à la prise de participation dans le capital d'une autre société et de permettre à ses représentants d'exprimer leur accord au cours du Conseil d'administration.

Cette disposition introduite par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS répond à une volonté de protection des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Ainsi, dès que les organes décisionnaires de chacune des collectivités actionnaires auront délibéré pour autoriser cette opération, le Conseil d'administration de la SEM LÉA se réunira dans le but d'acter :

- La prise de participation dans la SAS GRAND BOURG ÉNERGIES ;
- Les modalités de cette prise de participation.

VU l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2022-132 du 12 décembre 2022, valant délibération cadre énergie ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2023-011 du 13 février 2023 donnant délégation au Bureau communautaire aux fins de prendre toutes décisions de prise de participation de la SEM LÉA dans le capital d'une autre société ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2023-034 du 22 mai 2023 portant approbation du PCAET de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le territoire de créer une société de projet territoriale commune entre la Communauté d'Agglomération et la SEM LÉA qui sera dédiée au portage d'investissements de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2024-021 du 12 février 2024 relative à l'augmentation de capital de la société d'économie mixte les Énergies de l'Ain (LÉA) et principe de constitution d'une société SPV territoriale ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2024-071 du 7 octobre 2024 portant la création de la société SAS GRAND BOURG ÉNERGIES et l'approbation des statuts et du pacte d'associés de la société SAS GRAND BOURG ÉNERGIES ;

CONSIDÉRANT l'objet de la société SAS GRAND BOURG ÉNERGIES ;

CONSIDÉRANT les statuts de la SEM LÉA ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

APPROUVE la prise de participation de la SEM LÉA dans la SAS GRAND BOURG ÉNERGIES à hauteur de 50 % du capital social, soit une prise de participation à hauteur de 500 € ;

AUTORISE les représentants de la collectivité désignés au sein de l'Assemblée spéciale à voter le cas échéant en faveur de cette prise de participation lors du Conseil d'administration qui sera réuni en ce sens.

DB-2025-023 - Prise de participation de la SEM LÉA au sein de SLRT RHONA'LÉA (actuellement SLR'2)

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territoire (PCAET) et de sa délibération cadre sur l'énergie et le développement des Énergies Renouvelables et de Récupération (ENRR) du 12 décembre 2022 (délibération n° DC-2022-132), la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a déclaré sa volonté de contribuer au déploiement d'installations de production d'énergie renouvelable sur son territoire. Pour ce faire elle entend notamment pouvoir intervenir en tant qu'investisseur ou co-investisseur dans des projets d'ENRR, aux côtés d'autres partenaires publics comme, par exemple, la société d'économie mixte locale (SEM) LES ÉNERGIES DE L'AIN (LÉA).

La SEM LÉA dont la Communauté d'Agglomération est actionnaire à hauteur de 5 % du capital social, a été créée le 3 novembre 2021, dans l'objectif de développer, financer, construire et exploiter des projets en faveur de la transition énergétique dans le département de l'Ain.

Outre la promotion et la production des énergies renouvelables, cette structure a pour vocation de servir de point d'appui à des structures distinctes, visant à la mise en œuvre de projets à l'échelle locale, impliquant potentiellement le citoyen ou les entreprises privées et visant à proposer une source de production d'énergie verte (ex : centrale solaire, générateurs photovoltaïques, centrales hydrauliques, plate-forme de biomasse, installations géothermiques...).

L'article 1 des statuts de la SEM LÉA stipule que « *La société a pour objet, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, d'intervenir dans le département de l'Ain et dans les zones limitrophes audit département dans les domaines suivants, sous réserve des monopoles accordés par la Loi à certaines professions, et pour les seuls sujets relevant des compétences des COLLECTIVITÉS TERRITORIALES actionnaires :*

- i. La fourniture de toutes prestations de services destinées à favoriser l'étude, la conception, la mise en œuvre, la construction, l'exploitation, la promotion, l'extension, la rénovation, la maintenance, le démantèlement, le recyclage, le financement et les garanties associées, la coordination d'un ou plusieurs projets en relation avec la production, la commercialisation, la distribution, le stockage, la promotion, la consommation, l'utilisation d'énergies par des personnes publiques ou privées (personnes physiques ou morales) ou l'isolation des bâtiments, y compris lorsque ces opérations relèvent d'une mission de service public ;*
- i. La fourniture de prestations d'assistances administratives, financières, comptables, juridiques, informatiques, logistiques, techniques au profit de structures desquelles la société est membre ou associée, et qui exercent une activité semblable ou connexe à celles-visées au point i ;*
- ii. La promotion des énergies renouvelables et des outils permettant l'optimisation de la performance énergétique ;*
- iii. Toute opération immobilière, de construction ou d'aménagement en relation avec une opération visée au point i, ii, ou iii sous réserve de disposer du capital minimal requis par les textes en vigueur à ces fins.*

et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, civiles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement, sous réserve des limitations résultant de l'application des textes impératifs. »

Les statuts de la SEM LÉA prévoient que cette dernière peut agir directement ou indirectement et réaliser toutes ces opérations pour son compte, pour celui de ses associés, ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés, et les réaliser et exécuter sous quelque forme que ce soit.

La SEM LÉA et SOLARHONA (filiale de la Compagnie nationale du Rhône créée en novembre 2021) ont signé une convention de partenariat visant à développer certains projets photovoltaïques ensemble dans le Département de l'Ain, et constituer une Société de Projets dédiée au moment du premier investissement.

Les projets identifiés à ce jour, présentés au Conseil d'administration de la SEM LÉA du 29 novembre 2024, sont le développement de projets photovoltaïques entre 375 kWc et 3,168 MWc environ (sol, ombrières, toitures), avec une mise en service prévisionnelle mi-2026.

Les projets photovoltaïques sont les suivants : Serrières 1, Serrières 2, Belley Sonod, Bugeymat et CROZET (Parking télécabine), soit un portefeuille de 8,641 MWc pour un CAPEX total estimé de 7 932 k €

Résumé

Portefeuille de projets présentés

	Crozet	Bugeyans	Bellefleur	Sarrières 1	Sarrières 2
Technologie	Petites ombrières PV	Petite toiture PV	Parc au sol	Parc au sol	Parc au sol
Modèle d'affaires	Injection totale + ACC en cours de discussion	Injection totale + ACC en cours de discussion	Injection totale	Injection totale	Injection totale
Puissance	499 kWc	375 kWc	1 099 kWc	2 600 kWc	3 166 kWc
Département	Ain (01)	Ain(01)	Ain (01)	Ain (01)	Ain (01)
SPV	SLRT LÉA	SLRT LÉA	SLRT LÉA	SLRT LÉA	SLRT LÉA
Date MSI prévisionnelle	11/2025	09/2025	05/2026	08/2026	08/2026
Valorisation de l'énergie	Gaichet ouvert	Gaichet ouvert	AO CRE	AO CRE	AO CRE

Le développement des projets a été assuré par SOLARHONA ou la SEM LÉA (en tant que sous-traitant de SOLARHONA).

Des statuts et pacte d'actionnaires ont été établis avec l'assistance du Cabinet RED FLAMINGO Avocats sur la base du Term Sheet validé par le Conseil d'administration du 9 juin 2023, et proposés à la validation du Conseil d'administration du 29 novembre 2024.

La SEM LÉA s'est engagée à une prise de participation à hauteur de 40 % dans la SPV territoriale, créée pour le financement, la construction et l'exploitation des projets ci-dessus développés (besoin en Fonds Propres envisagé de 541 000 € environ pour ce premier portefeuille en 2025). SOLARHONA Finances détiendra 60 % du capital social de la SPV qu'il est proposé de dénommer SLRT RHONA' LÉA.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, avant la tenue du Conseil d'administration de la SEM LÉA décidant de la prise de participation, chaque collectivité territoriale actionnaire doit délibérer afin d'acter de son approbation quant à la prise de participation dans le capital d'une autre société et de permettre à ses représentants d'exprimer leur accord au cours du Conseil d'administration.

Cette disposition introduite par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS répond à une volonté de protection des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Ainsi, dès que les organes décisionnaires de chacune des collectivités actionnaires auront délibéré pour autoriser cette opération, le conseil d'administration de la SEM LÉA se réunira dans le but d'acter :

- La prise de participation dans SLRT RHONA' LÉA (actuellement SLR2);
- Les modalités de cette prise de participation.

VU l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2022-132 du 12 décembre 2022, valant délibération cadre énergie ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2023-034 du 22 mai 2023 portant approbation du PCAET de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2023-011 du 13 février 2023 donnant délégation au Bureau communautaire aux fins de prendre toutes décisions de prise de participation de la SEM LÉA dans le capital d'une autre société ;

CONSIDERANT l'objet de la société SLRT RHONA' LÉA (actuellement SLR'2) ;

CONSIDERANT les statuts de la SEM LÉA ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

APPROUVE la prise de participation de la SEM LÉA dans la SLRT RHONA' LÉA (actuellement SLR'2) à hauteur de 40 % du capital social, soit 400 € de fonds propres, et un apport en compte courant d'associés de 541 000 € ;

AUTORISE les représentants de la collectivité désignés au sein de l'Assemblée spéciale à voter le cas échéant en faveur de cette prise de participation lors du conseil d'administration qui sera réuni en ce sens.

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

DB-2025-024 - Acquisition d'un terrain sur la commune de Polliat (01310) en vue de mener de futures mesures compensatoires "zone humide"

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de sa compétence d'aménagement de zones d'activités, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est amenée à réaliser des mesures de compensations de zones humides. Ainsi, en prévision des prochaines années, un travail d'identification de parcelles pouvant accueillir ces mesures compensatoires est réalisé.

La Communauté d'Agglomération a identifié la parcelle cadastrée section ZK numéro 3, d'une superficie de 5 222 m², située sur la commune de Polliat (01310) pouvant faire l'objet d'actions de compensations de zones humides futures.

CONSIDÉRANT que le terrain est classé en zone A au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Polliat ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des négociations, le prix d'acquisition a été fixé à trois mille deux cent euros (3 200 €) soit 0,61 €, le mètre carré.

VU l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZK numéro 3 sur la commune de Polliat (01310), d'une superficie de 5 222 m², moyennant le prix de trois mille deux cent euros (3 200 €), soit 0,61 € le mètre carré ;

PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

DB-2025-025 - Rétrocession d'un terrain à bâtir situé sur la zone d'activité "Treize Vents" - Montrevel-en-Bresse

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a été notifiée, dans le cadre des dispositions du cahier des charges du lotissement de la zone d'activité « Treize Vents », le 6 septembre 2024, de la cession par la Société à Responsabilité Limitée dénommée « MON LA – MONTREVEL LAMBERT ALISON », ayant son siège social à Bourg-en-Bresse (01000), 28, Avenue Jean Jaurès, identifiée au SIREN sous le numéro 420 945 081 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg-en-Bresse, au profit de la Société Civile Immobilière dénommée « SCI ELAUDAMBREY », ayant son siège social à Malafretaz (01340), 575 B, Route de Bourg, identifiée au SIREN sous le numéro 844 261 735 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg-en-Bresse, d'une parcelle de terrain à bâtir située sur la commune de Montrevel-en-Bresse (01340), cadastrée section AI numéro 218, d'une superficie de 3 416 m².

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions du cahier des charges du lotissement, « l'acquéreur d'un lot de terrain qui voudrait le revendre avant d'avoir totalement achevé les constructions à lui imposées dans le cadre des conditions convenues dans son acte d'acquisition, sera tenu d'aviser de son intention le lotisseur, trois mois au moins avant la mise en vente » ;

CONSIDÉRANT que la SARL dénommée « MON LA – MONTREVEL LAMBERT ALISON » n'ayant effectué aucune construction sur le terrain objet de la présente délibération, les dispositions exposées ci-avant devaient être respectées ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions du cahier des charges du lotissement, la Communauté d'Agglomération peut alors « exiger soit que ledit terrain lui soit rétrocédé, soit qu'il soit vendu à un acquéreur agréé ou désigné par lui » ;

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 29 novembre 2024, la Communauté d'Agglomération a exprimé son désaccord quant à cette cession et a exigé que le terrain lui soit rétrocédé ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions du cahier des charges du lotissement, le prix de rétrocession « sera calculé dans les conditions prévues à l'article H (du cahier des charges) pour l'indemnité de résolution, mais sans qu'il y ait lieu à une réduction de dix pour cent » ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article H du cahier des charges, « si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix de vente du lot ».

CONSIDÉRANT que la SARL « MON LA – MONTREVEL LAMBERT ALISON » cède le terrain à la SCI ELAUDAMBREY, au prix de cent dix-huit mille six cent soixante-dix-neuf euros (118 679 €), en ce compris une Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur marge à la charge du vendeur de dix-huit mille six cent soixante-dix-neuf euros (18 679 €), soit un prix hors taxe de cent mille euros (100 000 €), soit 29 € HT le mètre carré ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'acte d'acquisition par la SARL « MON LA – MONTREVEL LAMBERT ALISON », le bien a été cédé, avec la parcelle anciennement cadastré section AI numéro 72 (nouvellement AI 214 et 215) pour la somme de dix-neuf mille huit cent soixante-quatorze euros et quatre-vingt-seize centimes (19 874,96 €) TTC, pour une superficie totale de 17 117 m² ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-37 et L.5216-5 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

APPROUVE la rétrocession au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dans le cadre des dispositions du cahier des charges du lotissement de la zone d'activité « Treize Vents », d'une parcelle de terrain à bâtir située sur la commune de Montrevel-en-Bresse (01340), cadastrée section AI numéro 218, d'une superficie de 3 416 m², moyennant une indemnité de dix-neuf mille huit cent soixante-quatorze euros et quatre-vingt-seize centimes (19 874,96 €), correspondant au prix de vente TTC du lot en 2003, lors de l'acquisition par la SARL « MON LA – MONTREVEL LAMBERT ALISON » ;

PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

DB-2025-026 - Travaux de reprise d'un mur de soutènement de voirie, Chemin de Veillant au village de Chevignat - Convention de fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Courmangoux

Monsieur le Président présente le rapport.

En 2022, la Commune de Courmangoux a alerté la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour des désordres constatés sur un mur de soutènement de voirie situé chemin de Veillant au hameau de Chevignat. Ces désordres menacent une habitation située immédiatement en contrebas. L'intercommunalité avait la charge de cet ouvrage avant la restitution de la compétence voirie en 2023. Dans ce contexte, la Commune a sollicité la Communauté d'Agglomération pour l'attribution d'une aide financière concernant des travaux de reprise de l'ouvrage désormais de compétence communale.

La Communauté d'Agglomération propose de participer financièrement à la réalisation de ces travaux.

Les dispositions de l'article L 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent à une Communauté d'Agglomération de verser à une Commune membre un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

CONSIDÉRANT que le montant des travaux de reprise du mur de soutènement de voirie, Chemin de Veillant au village de Chevignat s'élève à 66 622 € HT ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Communauté d'Agglomération de verser à la Commune de Courmangoux un fonds de concours à hauteur de 24 514 € pour la réalisation de ces travaux, n'excédant pas la part du

financement assurée par la commune hors subventions ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure une convention pour le versement d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération en faveur de la Commune de Courmangoux ;

VU l'article L 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention pour le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la Commune de Courmangoux concernant les travaux de reprise d'un mur de soutènement de voirie, Chemin de Veillant au village de Chevignat à Courmangoux, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

DB-2025-027 - Entretien des espaces verts de la RD 117 en zone agglomérée à Saint-Denis-Lès-Bourg - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de la convention du 5 juin 1989 signée avec le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a en charge l'entretien des espaces verts de la RD n°117 (Rocade Ouest de Bourg-en-Bresse) sur la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg y compris sur le secteur de la zone agglomérée. Cet entretien comprend la fauche ou la tonte des pelouses et la gestion des massifs d'ornement.

La Communauté d'Agglomération souhaite poursuivre la démarche engagée pour déléguer la gestion d'équipements aux communes où sont situées ces infrastructures. Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Améliorer l'efficacité de l'action publique en confiant à la collectivité de proximité la gestion de l'entretien courant des équipements d'intérêt communautaire, situés au sein de son périmètre communal ;
- Renforcer le rôle de la commune dans ses missions de proximité.

Ainsi la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg effectuera pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse des prestations de services d'entretien des espaces verts de la RD n°117 sur la section de la zone agglomérée.

Afin d'organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, la Communauté d'Agglomération et la Commune ont décidé de passer une convention sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L. 5215-27, qui permettent à la Communauté d'Agglomération de confier par convention « la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ».

CONSIDÉRANT que le coût annuel de l'intervention de la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg est estimé à 8 103 €/an ;

VU les articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le projet de convention qui définit les conditions financières et techniques de l'entretien des espaces verts de la route départementale n°117 en zone agglomérée sur la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

APPROUVE le projet de convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

Sport, Loisirs et Culture

DB-2025-028 - Convention de résidence artistique conclue avec l'Association À la Recherche d'un Folklore Imaginaire (ARFI) - Avenant n°3

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse structure une politique culturelle territoriale en développant l'accès à la culture pour tous et l'éducation artistique et culturelle (EAC) - forte du label « Territoire 100 % EAC » (ceci en complémentarité de l'action des communes, collectivités territoriales et de l'État.)

La Direction des affaires culturelles propose, pilote, et met en œuvre des projets d'EAC au sein du Pôle Patrimoine et Actions culturelles en particulier avec la Convention territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture tout au long de la vie (CTEAC). Depuis 2015, les artistes invités en résidence grâce à cette convention contribuent au parcours d'EAC des jeunes du territoire.

Par délibération n°DC.2022-139 en date du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé la convention cadre de la CTEAC entre l'État (Directions régionales des Affaires culturelles et de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Rectorat de Lyon), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ain et la Communauté d'Agglomération pour une durée de quatre ans (jusqu'au 30 juin 2027).

Dans le cadre de cette convention, par délibération n°DC-2023-035 en date du 22 mai 2023, le Conseil communautaire a approuvé les termes de la convention de résidence artistique conclue avec l'Association À la Recherche d'un Folklore Imaginaire (ARFI) pour une durée de deux années scolaires (2023/2024 et 2024/2025) et prévoyant un plan de financement estimé à hauteur de 70 000 € TTC dans l'attente des attributions de financement des partenaires (Région Auvergne-Rhône-Alpes et Département de l'Ain).

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en compte l'attribution de la subvention de 8 000 € attribuée au projet par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en compte que le Département de l'Ain a octroyé une subvention de 8 000 € au projet, au lieu des 10 000 € prévu initialement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de redéfinir le plan de financement de la deuxième année de résidence (année scolaire 2024-2025) en fonction du budget mis à jour au montant de 76 000 € TTC ;

VU la délibération du Conseil communautaire DC-2022-139 en date du 12 décembre 2022 approuvant la convention cadre de développement de l'éducation aux arts et à la culture 2023-2027 entre la Communauté d'Agglomération, l'État (DRAC, DRAAF, Rectorat de l'Académie de Lyon), le Département de l'Ain et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2023-035 en date du 22 mai 2023, approuvant les termes de la convention de résidence artistique conclue avec l'Association À la Recherche d'un Folklore Imaginaire – ARFI ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°DB-2023-294 en date du 18 décembre 2023, approuvant les termes de l'avenant n°1 de la convention de résidence artistique conclue avec l'Association À la Recherche d'un Folklore Imaginaire – ARFI ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°DB-2024-205 en date du 16 septembre 2024, approuvant les termes de l'avenant n°2 de la convention de résidence artistique conclue avec l'Association À la Recherche d'un Folklore Imaginaire – ARFI ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

APPROUVE les termes de l'avenant numéro 3 à la Convention de résidence artistique signée avec l'Association À la Recherche d'un Folklore Imaginaire – ARFI ayant pour objet le budget et le plan de financement de la deuxième année de résidence, tel qu'il figure en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant tel qu'il figure en annexe et tous documents afférents.

DB-2025-029 - Convention annuelle d'objectifs avec l'Association « Union musicale d'Attignat »

Monsieur le Président présente le rapport.

L'Association « Union musicale d'Attignat » a initié un projet, en lien avec l'école de musique intercommunale de Montrevel-en-Bresse

CONSIDÉRANT que l'Union musicale d'Attignat a initié le projet d'enseigner et de faire pratiquer la musique instrumentale conformément à son objet statutaire ;

CONSIDÉRANT la politique publique menée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans le domaine culturel à travers son projet de territoire, ambition du schéma culturel : « le droit à l'enseignement et à la pratique musicale sur tout le territoire de la Communauté d'Agglomération, le réseau conservatoire/écoles associatives au cœur de politique culturelle territoriale, l'animation et le soutien d'un réseau des écoles de musique en lien avec le Conservatoire d'Agglomération et en cohérence avec une politique culturelle » ;

CONSIDÉRANT que, par la présente convention, l'Union musicale d'Attignat s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet défini ci-dessus ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Association « Union musicale d'Attignat » pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

Habitat et politique de la ville

DB-2025-030 - Fonds Énergies Renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération n° DC-2020-084 du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le nouveau règlement du Fonds Énergies Renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie, ...)

CONSIDÉRANT les modalités du Fonds ENR :

Une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25 % du montant HT des travaux ;

CONSIDÉRANT les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du crédit d'impôt Transition énergétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- Faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Énergie » ;
- Financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- Financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m²/an) ;
- Le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- L'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;
- Obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE ;

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Energies Renouvelables				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
Situation antérieure	318	3 181 533 €	512 170 €	
Bureau de janvier 2025	15	117 421 €	18 287 €	
TOTAL	333	3 298 954 €	530 457 €	445 512 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

ATTRIBUE les subventions aux 15 propriétaires au titre du Fonds Énergies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 18 287 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

DB-2025-031 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération n° DC-2020-084 du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

CONSIDÉRANT les modalités du Fonds Isolation :

- Une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25 % du montant HT des travaux ;
- Une majoration de l'aide de 20 % en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.

CONSIDÉRANT les critères d'éligibilité suivants :

- Etre propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1^{er} janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- Avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Énergie ;
- Faire réaliser un bouquet de deux travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15 % minimum;

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Isolation				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
Situation antérieure	427	8 824 249 €	1 943 541 €	
Bureau de janvier 2025	6	162 436 €	28 832 €	
TOTAL	433	8 986 685 €	1 972 373 €	1 550 936 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

ATTRIBUE les subventions aux six propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 28 832 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

DB-2025-032 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération n° DC-2020-022 du 3 février 2020, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en septembre 2020 pour une durée de cinq ans.

Par délibération n° DC-2021-126 du 4 octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

Par délibération n° DC-2022-143 du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé les termes de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

CONSIDÉRANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- Réhabiliter 550 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- Adapter 750 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- Réhabiliter 126 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant six ans ;

CONSIDÉRANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH approuvée par délibération du 3 février 2020 et révisées par les avenants n°1 le 4 octobre 2021 et n°2 le 12 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

CONSIDÉRANT l'ajustement éventuel des subventions à la baisse pour prise en compte des travaux effectivement réalisés par les propriétaires ;

Volume financier OPAH 2020-2025				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	867	18 575 361 €	2 429 605 €	
Bureau de janvier 2025	27	1 308 769 €	128 434 €	
TOTAL	894	19 884 130 €	2 558 039 €	1 704 110 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

ATTRIBUE les subventions pour ces 27 dossiers au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 128 434 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

DB-2025-033 - Réseau intercentre - Conventions de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les accueils de loisirs

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse coordonne un réseau de structures de loisirs sur le pôle Bresse, par l'intermédiaire du service Vie éducative et jeunesse de Montrevel-en-Bresse. Le réseau a pour objectifs de :

- partager, échanger entre professionnels de l'enfance ;
- favoriser les rencontres entre enfants d'un même territoire ;
- proposer des actions communes durant les vacances, les mercredis après-midi que les structures seules ne pourraient pas proposer : spectacles, journées sportives de grande ampleur...

Ce réseau est constitué actuellement de :

- L'accueil de loisirs associatif Les Marmoz, à Marboz ;
- L'accueil de loisirs associatif Sucre d'Orge, à Foissiat ;
- L'accueil de loisirs associatif Les petits Loups de Saint-Didier-d'Aussiat ;
- L'accueil de loisirs associatif Copain-copine de Confrançon ;
- L'accueil de loisirs Tous en vadrouille, géré par le SIVOS de Saint-Trivier-de-Courtes ;
- L'accueil de loisirs Tout feu too Fun, géré par le SIVOS de Saint-Julien-sur-Reyssouze.

Il peut aussi intégrer, les structures éligibles à l'intégration au réseau mais non signataires à ce jour :

- L'accueil de loisirs communal d'Attignat ;
- L'accueil de loisirs associatif Mille et un loisirs d'Attignat.

Cette mutualisation engendre des facturations (transports, intervenants...) au prorata du nombre d'enfants présents. Lorsque la Communauté d'Agglomération aura engagé des frais pour organiser des coopérations (transports, activités pédagogiques, intervenants, repas...), elle pourra facturer à l'association les services rendus, au prorata du nombre d'enfants de l'association présents lors de la coopération.

De même lorsque l'association aura engagé des frais pour organiser des coopérations, elle pourra facturer à la Communauté d'Agglomération les services rendus, au prorata du nombre d'enfants présents lors de la coopération.

Il convient en conséquence d'établir une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et les structures de loisirs du réseau intercentre.

CONSIDÉRANT que les objectifs de ces conventions sont d'optimiser les coûts et de proposer des activités de qualité aux enfants du territoire ;

CONSIDÉRANT que les facturations devront s'établir par la structure organisatrice au prorata du nombre d'enfants participant à ces journées ;

CONSIDÉRANT que les associations participeront à ces journées sur la base du volontariat ;

CONSIDÉRANT que les conventions sont arrivées à leur terme en septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les présentes conventions de partenariat sont prévues pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et pourront faire l'objet d'une tacite reconduction, dans la limite d'un renouvellement, de la même durée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

APPROUVE les termes des conventions à conclure avec les structures de loisirs intégrées au réseau intercentre ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'ensemble des conventions et tous documents afférents, pour les structures actuellement partenaires, mais aussi pour les futures structures de loisirs qui souhaiteraient intégrer le réseau.

DB-2025-034 - Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Monsieur le Président présente le rapport.

Le règlement de fonctionnement est un document rendu obligatoire par décret du 30 août 2021 et qui doit être communiqué au Département.

Il décrit le cadre général de la collectivité, les règles de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, la composition des équipes, les modalités d'accueil des enfants et les liens avec les familles et les partenaires. Il permet une harmonisation des fonctionnements garantissant la qualité d'accueil des enfants et de leur famille ainsi qu'une équité au sein des structures petite enfance gérées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Suite au contrôle par ses services de PMI de l'un des équipements en juin 2024, le Département a fait part à la Communauté d'Agglomération de la nécessité d'actualiser ce règlement afin d'intégrer de nouvelles pratiques.

CONSIDÉRANT que le règlement de fonctionnement a été élaboré par le service petite enfance en collaboration avec les responsables des établissements d'accueil du jeune enfant ; validé par la Commission Solidarité en 2022 et actualisé en mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par la Communauté d'Agglomération doit évoluer suite aux recommandations du Département ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant rendant obligatoire l'élaboration d'un règlement de fonctionnement pour les établissements d'accueil du jeune enfant ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

APPROUVE les termes du nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant tel qu'il figure en annexe et tous documents afférents.

La séance est levée à 18 h 30.

Prochaine réunion du Bureau communautaire :
Lundi 10 février 2025

Fait à Bourg-en-Bresse, le 21 janvier 2025.

Secrétaire de Séance,

Jean-Luc ROUX



Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,

Sébastien GOBERT
Délégué au Sport, à l'Administration générale
et aux Ressources humaines